



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 13/04/2026 au 14/06/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_273

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement - Vide grenier du centre-ville « Le Mail »

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT le bon déroulement du vide grenier du centre-ville « Le Mail », qui se tiendra le dimanche 13 septembre 2026, de 09h30 à 18h30, il y a lieu de mettre en place de mesures de stationnement et de circulation dans le quartier « Le Mail »,

ARRÊTE

Article 1 : du samedi 12 septembre 2026, à partir de 17 heures, au dimanche 13 septembre 2026, jusqu'à 21 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant, place du marché du Mail et sur les voies adjacentes à l'allée du Mail.

Article 2 : le dimanche 13 septembre 2026, de 08 heures à 21 heures, la circulation sera interdite excepté pour les véhicules de secours, sur le parvis et les voies adjacentes à l'allée du Mail.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : le dimanche 13 septembre 2026, de 08 heures à 21 heures, la circulation sera interdite avenue Roland Garros, du rond-point Roland Garros vers l'avenue Sadi Lecointe, excepté pour les véhicules de secours.

Article 4 : le dimanche 13 septembre 2026, de 08 heures à 21 heures, l'entrée et la sortie des parkings centraux de l'avenue Roland Garros s'effectueront à contre-sens.

Article 5 : ces dispositions seront concrétisées par la mise en place de barrières et d'une signalisation appropriée au soin des services municipaux.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 10 avril 2026